



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 33 982 408 euros
Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY
SIRENE 562 018 002 R.C.S. Nanterre
SIRET 562 018 002 00013 - APE 921 C

M. et cher actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de notre société sont convoqués pour le **LUNDI 4 JUIN 2007 à 10 h**, au cinéma Gaumont Parnasse, 3, rue d'Odessa à Paris (75014), :

En ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A/ à titre ordinaire :

- . rapport du Directoire sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2006 ;
- . rapport spécial du Directoire sur les plans d'options ;
- . rapport du Conseil de Surveillance, et rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société, prévu par l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- . rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- . rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- . rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- . approbation des opérations et comptes sociaux de l'exercice 2006 ;
- . approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006 ;
- . affectation et répartition du résultat de l'exercice 2006 ;
- . autorisation à donner en vue de faire acheter et de faire vendre par la Société ses propres actions ;

B/ à titre extraordinaire :

- . autorisation à donner au Directoire pour réduire le capital social par annulation d'actions ;
- . délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- . délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- . délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du Groupe ;
- . plafond global des augmentations de capital ;
- . sort des délégations en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ;
- . pouvoirs en vue des formalités.

Vous voudrez bien trouver, ci-inclus, les documents prescrits à l'article 133 du décret du 23 mars 1967, dont une formule de demande d'envoi des documents susceptibles éventuellement de vous intéresser.

Tout actionnaire sera admis à cette assemblée, quel que soit le nombre de ses actions, et pourra s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Les titulaires d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte auprès de la BNP PARIBAS, SECURITIES SERVICES/G.C.T./EMETTEURS/Service Assemblées/, immeuble Tolbiac, 25, quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, mandataire de la société, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 29 mai 2007 à minuit heure de Paris.

Les titulaires d'actions au porteur doivent demander à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte une attestation de participation pour le jour de l'assemblée et devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 29 mai 2007 à minuit heure de Paris.

Nous espérons que vous pourrez assister à cette séance, dans le cas contraire vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- donner procuration à un autre actionnaire ou à votre conjoint,
- voter par correspondance.

A cet effet, vous trouverez ci-joint les formulaires de vote par correspondance ou par procuration que nous vous demandons de nous retourner après avoir rempli les mentions correspondant à votre choix et avoir apposé votre signature.

Veillez agréer, M. et cher actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

LE DIRECTOIRE

N.B.-L'avis prévu par l'article 130 du décret numéro 137-236 du 23 mars 1967 a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (n°52 du 30 avril 2007) ainsi que dans le numéro du 16 mai 2007 du journal *Les Petites Affiches*.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

A/ à titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des opérations et comptes sociaux de l'exercice 2006)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne et des Commissaires aux Comptes, des observations du Conseil de Surveillance, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Directoire, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de leur gestion pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des opérations et comptes consolidés de l'exercice 2006)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne et des Commissaires aux Comptes, des observations du Conseil de Surveillance, et des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le Directoire, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2006, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui font ressortir un bénéfice net consolidé de € 25 434 132 (part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation et répartition du résultat de l'exercice 2006)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que l'exercice se solde par un bénéfice net social de € 15 959 106,87 décide, sur proposition du Directoire, d'affecter cette somme comme suit :

Bénéfice net comptable € 15 959 106,87
à déduire report à nouveau débiteur € 1 419 671,10
soit un bénéfice distribuable de € 14 539 435,77

de prélever sur le poste Réserve légale sur plus values à long terme d'un montant de € 207 285,47, la somme de € 101 603,20 pour dotation à la Réserve légale.

Le poste Réserve légale sur plus values à long terme sera ainsi de € 105 682,27.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire de répartir le bénéfice distribuable comme suit :

Distribution d'un dividende € 4 247 801,00
Report à nouveau du solde € 10 291 634,77

Le dividende revenant à chacune des 4 247 801 actions est ainsi fixé à € 1,00.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire tous pouvoirs pour fixer la date et les modalités de paiement du dividende.

L'Assemblée Générale rappelle, conformément à la loi, les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercices	Nombre de titres rémunérés	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global
2003	4 120 797 de € 8	€ 0,30	€ 0,15	€ 0,45
2004	4 131 797 de € 8	€ 0,60	-	€ 0,60
2005	4 221 797 de € 8	€ 0,60	-	€ 0,60

QUATRIEME RESOLUTION

(Conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve lesdites conventions.

QUI SERONT SOUMISES AU VOTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner en vue de faire acheter et de faire vendre par la Société ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, autorise le Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts, à procéder à l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite maximale de 1 % du nombre des actions qui composent le capital de la Société au moment des achats. L'Assemblée Générale décide que le Directoire pourra procéder ou faire procéder à des achats en vue de, par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Gaumont par un Prestataire de Service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,

- l'attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achats d'actions ou au titre du plan d'épargne entreprise du Groupe,

- l'achat d'actions par Gaumont pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

- assurer la couverture de titres de créance convertibles en actions dans le cadre de la réglementation boursière.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs dans les conditions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers. La part maximale du capital acquise, cédée, échangée ou transférée par voie de bloc de titres ne pourra pas porter sur la totalité du programme de rachat. Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront avoir lieu en période d'offre publique dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à € 95 par action.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations financières sur la valeur de l'action. Notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le montant maximum destiné à la réalisation du programme de rachat est de € 4 100 000.

Cette autorisation restera valable dix-huit mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour en décider et en effectuer la mise en œuvre, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, procéder à l'ajustement prévu aux articles 174-1A et 174-9A du décret du 23 mars 1967 en cas d'achat d'actions à un prix supérieur au cours de bourse.

La présente autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation d'achat d'actions qui avait été consentie par la cinquième résolution de L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 27 avril 2006.

B/ à titre extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

(autorisation à donner au Directoire pour réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce :

- autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la société elle-même, dans la limite de 1 % du capital social de la société, tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée, dans les conditions légales ;

- confère tous pouvoirs au Directoire pour en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;

- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, titres ou valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, délègue au Directoire, pour une durée de vingt six (26) mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires de la Société ainsi que tous titres ou valeurs mobilières de quelque nature que ce soit – y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès, ou pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Ces diverses émissions ne pourront pas avoir pour effet d'élever le capital social à un montant global supérieur à € 100 000 000, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de € 110 000 000 fixé à la dixième résolution.

Les actionnaires disposeront au moment de l'émission des actions, titres ou valeurs mobilières décidée par le Directoire, d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible dans les conditions prévues par la loi.

Le Directoire pourra accorder aux actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qu'ils exerceront proportionnellement à leur droit de souscription et dans la limite de leur demande.

Le Directoire pourra, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies ou répartir librement les titres non souscrits ou encore les offrir au public, totalement ou partiellement, le Directoire pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés ci-dessus ou certaines d'entre elles.

L'émission de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourront donner droit.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront consister en des titres de créances et notamment obligations ou titres assimilés ou associés, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Ils pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères, ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts sera fixée par le Directoire. Le montant nominal maximal des titres de créances ne pourra excéder € 50 000 000 ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire.

Ils pourront être assortis d'un intérêt au taux fixe ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la société.

En cas d'émission de titres de créance, le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leur remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, pour déterminer, dans les conditions légales, la nature des titres ou valeurs mobilières à créer, fixer les caractéristiques et les modalités de leur émission, procéder le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission, en particulier celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet, prendre toutes mesures utiles, signer tous actes ou conclure tous accords nécessaires à la bonne fin des émissions, constater les variations du capital qui en résulteront et procéder à la modification corrélative des statuts. Notamment il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des actions, titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime.

HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

1°) délègue au Directoire sa compétence, pour une durée de vingt six (26) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités ;

2°) décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;

3°) décide que le montant d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de € 100 000 000 ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de € 110 000 000 fixé à la dixième résolution ;

4°) confère au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, tous pouvoirs conformément à la loi et aux statuts à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin.

NEUVIEME RESOLUTION

(La délégation de compétence d'augmenter le capital emporte l'obligation corrélative de présenter à l'Assemblée un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés. Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du Groupe adhérent au Plan d'Épargne d'Entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les articles L.225-138-1 et L.225-129-6 du Code de commerce et de l'article L.443-5 du Code du travail,

1°) délègue au Directoire sa compétence, pour une durée de vingt six (26) mois à compter de la présente Assemblée, pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois (i) à l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés de la Société et des Sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, qui sont adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ii) à l'attribution gratuite auxdits salariés d'actions dans les limites prévues par l'article L.443-5 du Code du travail ;

2°) décide que le montant nominal d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu de la délégation donnée au Directoire, par la présente résolution est de € 10 000 000 ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée ;

3°) décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail ;

4°) décide de supprimer, en faveur de ces salariés ou anciens salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société ou des Sociétés ou groupement qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.443-3 du Code du travail, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions émises en application de la présente délégation ;
- fixer les conditions d'ancienneté des salariés exigées pour participer à l'opération et l'abondement éventuel de la Société et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'organismes collectifs ou directement ;
- décider du montant à émettre, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

Et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

DIXIEME RESOLUTION

(Plafond global des augmentations de capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, fixe, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses réalisés en vertu de la délégation donnée au Directoire, au titre des diverses délégations de compétence attribuées, à un montant nominal global de € 110 000 000, compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

ONZIEME RESOLUTION

(Sort des délégations en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, prend acte en tant que de besoin que, aux termes de l'article L.233-32 du Code de commerce, toute délégation consentie au Directoire, dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, hormis la recherche d'autres offres, est suspendue en période d'offre publique.

DOUZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Documents joints

- formulaire de vote par procuration
- formulaire de vote par correspondance
- demande d'envoi de documents et renseignements
- exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice 2006
- tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION PENDANT L'EXERCICE 2006

Résultats consolidés

chiffres significatifs (en millions d'euros)	31/12/2006	31/12/2005
Chiffre d'affaires	131,1	99,4
Résultat net part du Groupe	25,4	7,2
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	72,7	59,2
Capitaux propres	218,0	192,9
Endettement financier net	36,6	43,0

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2006 s'établit à 131,1 M€, en hausse de 32%, grâce aux très bonnes performances des films en salles, en vidéo et à l'international.

Plus de dix millions de spectateurs sont allés voir les films Gaumont, notamment *Je vous trouve très beau* d'Isabelle Mergault (3,5 millions d'entrées), *La Doublure* de Francis Veber (3,1 millions d'entrées) et *OSS 117, Le Caire nid d'espions* de Michel Hazanavicius (2,3 millions d'entrées). Portées par ces trois succès et *Palais Royal !* de Valérie Lemerrier, les ventes de DVD ont augmenté de 11%. Parallèlement, le succès à l'étranger de *La Science des rêves* de Michel Gondry contribue à la hausse de 26% des ventes internationales.

Le résultat des films augmente de 92,4% pour terminer à 29,3 M€ au 31 décembre 2006 contre 15,2 M€ au 31 décembre 2005.

Les frais de structure s'élèvent à 21,5 M€ au 31 décembre 2006 contre 17,1 M€ au 31 décembre 2005.

Le résultat opérationnel passe ainsi d'une perte de 1,5 M€ au 31 décembre 2005 à un bénéfice de 7,2 M€ au 31 décembre 2006.

Le coût de l'endettement financier net baisse de 0,7 M€, passant de 1,8 M€ au 31 décembre 2005 à 1,1 M€ au 31 décembre 2006 grâce à un endettement moyen en diminution.

La quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence s'élève à 10,2 M€ au 31 décembre 2006, contre 5,5 M€ au 31 décembre 2005, et correspond essentiellement à la fraction du résultat net part de groupe d'EuroPalaces revenant à Gaumont, qui s'élève à 9,8 M€ au 31 décembre 2006, contre 5,1 M€ au 31 décembre 2005.

Le résultat d'EuroPalaces atteint 27,5 M€ au 31 décembre 2006 (14,9 M€ en 2005) pour un chiffre d'affaires de 413,7 M€ (381,2 M€ en 2005). Cette forte progression s'explique par la hausse de 7,5% du marché en 2006 et par la réduction du coût d'endettement du groupe.

Le résultat net s'établit à 25,6 M€ au 31 décembre 2006 contre 7,3 M€ au 31 décembre 2005, après prise en compte d'un produit d'impôts net non récurrent de 8,5 M€ (2,5 M€ en 2005).

La part du Groupe s'élève à 25,4 M€ au 31 décembre 2006, contre 7,2 M€ au 31 décembre 2005.

Résultats sociaux

Les comptes sociaux de Gaumont ne reflètent qu'une partie de l'activité du Groupe. Les filiales de production du Groupe coproduisent en effet certains des films de Gaumont et supportent à ce titre une partie de l'investissement. Par ailleurs, l'activité vidéo est localisée au sein de Gaumont Vidéo, l'activité de vente d'images d'archives est réalisée par Gaumont Pathé Archives, et l'activité d'exploitation de salles de cinéma est assurée par EuroPalaces mise en équivalence.

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2006 progresse de 56,1% et s'élève à 101,7 M€ contre 65,2 M€ au 31 décembre 2005, grâce aux très bonnes performances des films sur tous les supports de distribution.

Le résultat d'exploitation s'améliore de 6,9 M€, passant d'une perte de 10,3 M€ au 31 décembre 2005 à une perte de 3,4 M€ au 31 décembre 2006. Il inclut une provision pour dépréciation de 5,4 M€ pour les films programmés en 2007 dont les recettes estimées ne permettent pas de couvrir les coûts de production et une provision pour désamortissement à hauteur de 1,0 M€.

Le résultat financier est un bénéfice de 10,5 M€ au 31 décembre 2006, contre un bénéfice de 7,7 M€ au 31 décembre 2005. Cette amélioration s'explique par la comptabilisation sur l'exercice 2005 d'une provision pour dépréciation des titres de participation non récurrente pour 2,3 M€ et la diminution, en 2006, de la charge d'intérêt à hauteur de 1,1 M€, en adéquation avec la baisse de l'endettement moyen.

Ainsi, le résultat courant avant impôts se solde par un bénéfice de 7,1 M€ au 31 décembre 2006 contre une perte de 2,6 M€ au 31 décembre 2005.

Le résultat exceptionnel passe d'un bénéfice de 2,2 M€ au 31 décembre 2005 à un bénéfice de 6,7 M€ au 31 décembre 2006. Il est essentiellement constitué de la reprise des amortissements dérogatoires sur films à hauteur de 6,8 M€ au 31 décembre 2006, contre 1,7 M€ au 31 décembre 2005.

Le résultat net passe d'un bénéfice de 2,4 M€ au 31 décembre 2005 à un bénéfice de 16,0 M€ au 31 décembre 2006, après prise en compte d'un produit d'impôts de 2,7 M€ au 31 décembre 2005 et de 2,1 M€ au 31 décembre 2006 correspondant au crédit d'impôt cinéma et à l'effet de l'intégration fiscale.

Affectation du résultat

Le Directoire propose d'affecter le bénéfice net social de € 15 959 106,87 comme suit :

- Bénéfice net comptable	€ 15 959 106,87
- à déduire report à nouveau débiteur	€ 1 419 671,10
- soit un bénéfice distribuable de	€ 14 539 435,77

Il serait prélevé sur le poste "Réserve légale sur plus values à long terme", d'un montant de € 207 285,47, la somme de € 101 603,20 pour dotation à la Réserve légale.

Le poste "Réserve légale sur plus values à long terme" serait ainsi de € 105 682,27.

Le bénéfice distribuable serait réparti comme suit :

- Distribution d'un dividende	€ 4 247 801,00
- Report à nouveau du solde	€ 10 291 634,77

Le dividende revenant à chacune des 4 247 801 actions serait ainsi fixé à € 1,00.

Perspectives 2007-2008

Dix sorties de films ont été planifiées sur 2007.

Trois films sont déjà sortis :

- *Cashback* de Sean Ellis avec Sean Biggerstaff et Emilia Fox, le 17 janvier ;
- *Pars vite et reviens tard* de Régis Wargnier avec José Garcia, Marie Gillain, Lucas Belvaux, Olivier Gourmet, Nicolas Cazalé, Linh Dan Pham et Michel Serrault, le 24 janvier ;
- *Juste une fois !* de Bobcat Goldthwait avec Steeve Agee et Melinda Page Hamilton, le 21 février ;

A venir :

- *Vent mauvais* de Stéphane Allagnon avec Jonathan Zaccà, Aure Atika et Bernard Le Coq, dont la sortie est prévue le 13 juin ;
- *3 Amis* de Michel Boujenah avec Mathilde Seigner, Pascal Elbé et Kad Merad, dont la sortie est prévue le 22 août ;
- *Regarde moi* d'Audrey Estrougo avec Salomé Stévenin, dont la sortie est prévue le 3 octobre ;
- *Un jour sur terre* d'Alastair Fothergill, dont la sortie est prévue le 10 octobre ;
- *Chrysalis* de Julien Leclercq avec Albert Dupontel, Marie Guillard, Marthe Keller, Mélanie Thierry et Estelle Lefébure, dont la sortie est prévue le 31 octobre ;
- *Les deux mondes* de Daniel Cohen avec Benoît Poelvoorde, Daniel Cohen et Michel Duchaussoy, dont la sortie est prévue le 21 novembre ;
- *Big City* de Djamel Bensalah avec Eddy Mitchell, dont la sortie est prévue le 12 décembre.

Quatre films sont déjà datés pour 2008 :

- *Darling* de Christine Carrière, d'après l'œuvre de Jean Teulé, avec Marina Foïs et Guillaume Canet ;
- *Enfin veuve*, le deuxième film d'Isabelle Mergault, avec Michèle Laroque et Jacques Gamblin ;
- *MR73* d'Olivier Marchal avec Daniel Auteuil ;
- *The broken* de Sean Ellis avec Lena Headey et Melvil Poupaud.

Gaumont Vidéo édite les films récents en DVD six mois après leur sortie en salles et des films du catalogue dont : *Les nouvelles aventures de Vidocq*, *Le sucre* de Jacques Rouffio, et des coffrets des films de Federico Fellini, Robert Bresson, Luc Besson et Gérard Oury.

Pour Gaumont Pathé Archives, des dates anniversaires importantes permettront de développer les ventes de l'année, notamment le 60^{ème} anniversaire du Festival de Cannes, le 90^{ème} anniversaire de la Révolution Russe, et le 100^{ème} anniversaire du scoutisme.

Le GIE Gaumont Columbia TriStar Films cessera d'exister à la fin du premier semestre. Gaumont et Columbia, après trois ans de collaboration, ont choisi de reprendre leur indépendance au vu des nombreux films à distribuer. Une branche distribution en salles sera créée au sein de Gaumont.

Onze films seront distribués par le GIE dans le courant du premier semestre, dont le très attendu *Spider-man 3*, en mai.

EuroPalaces continue son développement avec notamment l'ouverture de multiplexes à :

- Vaise (Lyon), en janvier 2008 ;
- Saran (proche d'Orléans), au cours du premier semestre 2008 ;
- Rennes, au cours du premier semestre 2008 ;

et en Europe avec les sites de :

- Rome Lunghezza, en mars 2007 ;
- La Haye (Spuimarkt), en octobre 2007 ;
- Berne (Suisse), en octobre 2008.

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

Nature des indications	31.12.06	31.12.05	31.12.04	31.12.03	31.12.02
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social.....	33 982 408	33 774 376	33 054 376	32 966 376	32 953 528
b) Nombre d'actions émises.....	4 247 801	4 221 797	4 131 797	4 120 797	4 119 191
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes.....	101 738 417	65 186 628	72 358 645	55 700 682	60 911 955
b) Bénéfice avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	74 241 429	61 128 980	43 433 783	33 450 202	37 384 011
c) Impôts sur les bénéfices	2 106 976	2 734 020	2 160 345	233 017	271 199
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice.....	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	15 959 107	2 350 356	-22 909 626	6 511 612	-13 399 392
f) Montant des bénéfices distribués	2 533 078	2 479 078	1 236 239	-	-
III - RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE ACTION					
a) Bénéfice après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	17,97	15,13	11,03	8,17	9,14
b) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	3,76	0,56	-5,54	1,58	-3,25
c) Dividende net versé à chaque action.....	0,60	0,60	0,30	-	-
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	91	87	86	93	102
b) Montant de la masse salariale	8 138 447	6 279 540	8 157 334	6 721 480	6 663 873
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux..... <small>(sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)</small>	2 521 391	2 207 808	2 329 406	2 437 172	2 334 339



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 33 982 408 euros
Siège social : 30, avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY
SIRENE 562 018 002 R.C.S. Nanterre - SIRET 562 018 002 00013 - APE 921 C

demande d'envoi de documents et renseignements

(articles 135 et 138 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales)

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Propriétaire de : actions sous la forme :

- nominative ;

- au porteur, inscrites en compte chez (1) :

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus, en vue de l'**Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 4 juin 2007** des documents et renseignements visés par l'Article 135 du décret du 23 mars 1967 (2).

A....., le2007

Signature

N.B. En vertu de l'alinéa 3 de l'article 138 du décret du 23 mars 1967, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures.

(1) Indication de l'intermédiaire habilité

(2) Cette demande devra parvenir à la société avant le 29 mai 2007

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE
OU PAR PROCURATION**

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix entre les 3 possibilités **1** **2** **3** offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 33 982 408 euros
Siège social : 30, avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY
SIRENE 562 018 002 R.C.S. NANTERRE - SIRET 562 018 002 00013 - APE 921 C

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU LUNDI 4 JUIN 2007 à 10h00**

1	<p>JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT et l'autorise à voter en mon nom Dater et signer en bas sans remplir ni 2 ni 3</p>
----------	--

- CADRE RÉSERVÉ -	
Identifiant N° _____	
Nombre d'actions	Nominatif <input type="checkbox"/> VS _____
	Porteur <input type="checkbox"/> VD _____
Nombre de voix : _____	

**Choisissez
1 ou 2 ou 3**

Si vous choisissez 2 ou 3 vous devez cocher la case correspondante

2 VOTE PAR CORRESPONDANCE

<p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire à l'Exception de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels Je vote NON ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter NON. <small>Art. L.225-107 CF. au verso renvoi (2)</small></p>	<p>Sur les projets de résolutions non agréés par le Directoire, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.</p>																																																												
<table border="0"> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<table border="0"> <tr> <td></td><td>Oui</td><td>Non Abst.</td><td></td><td>Oui</td><td>Non Abst.</td> </tr> <tr> <td>A</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>F</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>B</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>G</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>C</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>H</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>D</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>J</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>E</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>K</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		Oui	Non Abst.		Oui	Non Abst.	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
	Oui	Non Abst.		Oui	Non Abst.																																																								
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																								
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																								
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																								
D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																								
E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																								
<p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée - je donne pouvoir au Président de voter en mon nom <input type="checkbox"/> - je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) <input type="checkbox"/> - je donne procuration cf. au verso renvoi (3) à M. _____ pour voter en mon nom <input type="checkbox"/></p>																																																													

3 POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

Je donne pouvoir cf. au verso renvoi (3) à :
M. _____

pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.

Nom, Prénom, Adresse Cf. au verso renvoi (1)

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à la société le 29 mai 2007.

Date et Signature

UTILISATION DU DOCUMENT

IMPORTANT : A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut retourner ce formulaire* en utilisant l'une des trois possibilités offertes :

- 1 donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir ni 2 ni 3)
- 2 voter par correspondance (cocher la case précédant le n° 2)
- 3 donner pouvoir à une personne dénommée (cocher la case précédant le n° 3)

QUELLE QUE SOIT LA POSSIBILITÉ RETENUE, LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces conditions figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et éventuellement de les rectifier.

Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc...) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Si la nue-propriété et l'usufruit des actions ne sont pas réunis entre les mêmes mains, le signataire doit être l'usufruitier pour les résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire alors que le signataire doit être le nu-propriétaire pour les résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. 131-3-§3 du décret du 23/03/1967).

POUVOIR AU PRESIDENT 1 OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE 3

(3) Code de Commerce (extrait) Art. L.225-106 :

"Un actionnaire peut se faire représenter par un **autre actionnaire** ou par **son conjoint**. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

VOTE PAR CORRESPONDANCE 2

(2) Code de Commerce (extrait) Art. L.225-107 :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs".

Si vous désirez voter par correspondance vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n° 2 au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Directoire :
 - soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case
 - soit de voter "non" ou de voter "abstenir" ce qui équivaut, selon la réglementation, à voter non sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les noircissant individuellement.
- Pour les projets de résolutions non agréés par le Directoire :
de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondante de votre choix.

* Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint au présent formulaire (Art D133) ; ne pas utiliser à la fois 2 et 3 (Art. D 133-8)